



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-024

portant autorisation d'installer un échafaudage contre la façade de la grange donnant sur la **ROUTE DE LA GRANDE LANCHE du 24 avril au 30 juin 2023 inclus**

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
Vu l'arrêté municipal 2023-012 du 7 mars 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de la Grande Lanche au niveau du 548 (mairie) du 7 mars au 30 juin 2023 inclus,
Vu la demande de l'entreprise Jean-Paul TRAVERSIER (charpente), Saint-Thomas, Esserts-Blay,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons pendant le déroulement du chantier de réhabilitation des granges,

ARRÊTE :

Les dispositions suivantes sont applicables ROUTE DE LA GRANDE LANCHE au niveau du 548 (mairie), du 24 avril au 30 juin 2023 inclus :

Article 1 : L'entreprise Jean-Paul TRAVERSIER (charpente) est autorisée à installer un échafaudage contre la façade de la grange donnant sur cette voie.
Celui-ci est placé sous sa responsabilité et doit le signaler de jour comme de nuit.
L'entreprise Jean-Paul TRAVERSIER (charpente) est tenue d'assurer sous sa propre responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de cette signalisation ainsi que la sécurité des usagers. Sa responsabilité est substituée à celle de la commune d'Esserts-Blay si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 2023-012 du 7 mars 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de la Grande Lanche au niveau du 548 (mairie) du 7 mars au 30 juin 2023 inclus, continuent de s'appliquer.

Article 3 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Transmis à la sous-préfecture le 21 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 19 avril 2023



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-024

portant autorisation d'installer un échafaudage contre la façade de la grange donnant sur la **ROUTE DE LA GRANDE LANCHE du 24 avril au 30 juin 2023 inclus**

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- à l'entreprise Jean-Paul TRAVERSIER (charpente), qui doit l'afficher sur place, en amont et en aval du chantier,
- à l'entreprise R.A.M.,
- à l'entreprise SERTPR,
- à la société ABEST, maître d'œuvre,
- à la société Panis Guillaume Coordination, coordonnateur SPS,
- à la société STEBAT,
- à la société ALPES CONTRÔLES,
- au centre de secours principal d'Albertville,
- au président d'Arlysière.

Fait à Esserts-Blay, le 19 avril 2023

Le Maire,
Raphaël THEVENON.



Transmis à la sous-préfecture le 21 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 19 avril 2023